

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 Avril 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE LE 11 AVRIL A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DES ASSOCIATIONS LA SALLE DE CONSEIL ETANT TRANSFORMEE EN SECRETARIAT PENDANT LES TRAVAUX

Présents : MICHAUT Gérard, Maire, GUERET Brigitte, SIMARD Patricia, HERNANDEZ Christophe, LE ROY Alain, LUSIGNY Aurélien, RABATE-NANNI Marianne, MICHAUT Jean Philippe, BOULOGNE Catherine, BOUCHER Michel, DELAUNAY Sylvie, LALIGANT Dorothée, Mélanie PROTAT, HERVÉ-BARRE Michèle

Secrétaire de séance : Melanie PROTAT

Absents excusés : Frédéric NOLET qui a donné pouvoir à Alain LE ROY,

Monsieur le Maire informe le CM qu'il y aura un point supplémentaire à l'ordre du jour, il convient de délibérer sur la fongibilité en M57, ce point sera inséré entre les points 4 et 5.

LES PROCES-VERBAUX DES 29 NOVEMBRE 2023 / 22 JANVIER 2024 ET 04 MARS 2024 ONT ETE SIGNES PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Il est dit que pour raisons personnelles, Monsieur MICHAUT Jean Philippe et Madame DELAUNAY Sylvie quitteront la séance à 20h30

1) Acceptation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2023 pour les budgets principal Michery et Eau et assainissement :

Principal Michery :

FONCTIONNEMENT :	
✓ DEPENSES :	824 216.37€
✓ RECETTES :	1 431 413.50€
✓ DEFICIT ANTERIEUR 2022	350 968.88€
RESULTAT DE L'EXERCICE :	+ 256 228.25€

INVESTISSEMENT :	
✓ DEPENSES :	304 144.35€
DEFICIT ANTERIEUR 2022 :	- 104 324.30€
TOTAL DEPENSES :	199 820.05€
✓ RECETTES :	176 455.93€
RESULTAT DE L'EXERCICE :	- 23 364.12€

Eau et Assainissement :

FONCTIONNEMENT :	
✓ DEPENSES :	231 531.28 €
✓ RECETTES :	401 860.09 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	67 902.96€
TOTAL RECETTES	333 957.13€
RESULTAT DE L'EXERCICE :	+ 102 425.85 €

INVESTISSEMENT :	
✓ DEPENSES :	160 675.71 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 35 046.66 €
TOTAL DEPENSES :	125 629.05 €
✓ RECETTES :	151 699.53€

~ 1 ~

RESULTAT DE L'EXERCICE : + 26 070.48 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2) Affectation des résultats 2023 Principal Michery et Eau et assainissement :

Commune :

Monsieur le Maire présente au CM les résultats de clôture de l'année 2023 soit :

- ✓ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : + 256 228.25€
- ✓ DEFICITE D'INVESTISSEMENT : - 23 364.12€

Il propose l'affectation comme suit :

- ❖ - 127 688.42€ au compte 001 (DI)
- ❖ + 292 939.71€ au compte 002 (RF)
- ❖ + 314 257.42€ au compte 1068 (RI)

Eau et Assainissement :

- ✓ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : + 102 425.85 €
- ✓ EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : + 26 070.48 €

Il propose l'affectation comme suit :

- ❖ + 12 976.18€ au compte 1068 (RI)
- ❖ + 161 352.63€ au compte 002 (RF)
- ❖ - 8 976.18€ au compte 001 (DI)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Madame DELAUNAY Sylvie a quitté la séance

3) Vote des taux pour 2024

Monsieur le Maire propose au CM de modifier les taux d'imposition qui seront appliqués en 2024,

- Taxe foncière sur propriétés bâties 38.29 %
- Taxe foncière sur le non bâti 57.02 %
- Taxes d'habitation 17.82%

Le Conseil Municipal approuve à 13 voix pour et 1 abstention

Monsieur MICHAUT Jean Philippe a quitté la séance

4) Approbation des budgets 2024 principal Michery et eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au CM, le Budget primitif 2024 de la commune de Michery étudié en commission, il énumère les chapitres :

FONCTIONNEMENT :

- ✓ DEPENSES : 1 326 856.88 €
- ✓ RECETTES : 1 326 856.88 €

INVESTISSEMENT :

✓ DEPENSES :	636 673.28 €
✓ RAR 2023 :	23 900.00 €
✓ TOTAL DEPENSES :	660 573.28 €
✓ RECETTES :	660 573.28 €

Monsieur le Maire présente au CM, le Budget primitif 2024 du budget annexe Eau et Assainissement étudié en commission, il énumère les chapitres :

FONCTIONNEMENT :

✓ DEPENSES :	400 467.95 €
✓ RECETTES :	400 467.95 €

INVESTISSEMENT :

✓ DEPENSES :	238 122.03 €
✓ RECETTES :	238 122.03 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

5) Fongibilité en M57

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022-63 en date du 19 Octobre 2022, la commune de Michery a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

En application de l'article L5217 - 10 - 6 du CGCT, le Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à la commune le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelle de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droits communs.

Cette décision doit être également notifiée au comptable.

Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

6) Versement des subventions

Monsieur le Maire propose au C.M, le montant des dépenses budgétées intègre le versement des subventions ci-après :

- ASEAMAS : 100€
- AFR : 5 000€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

7) Prix de l'eau pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe le CM qu'il faut convenir du tarif de l'eau et de l'eau assainissement pour la facturation 2024,

Distribution de l'eau :

- Part communale : **1,51 €/m³**

- Taxe de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : **0,380 €/m3**
- Location compteur : **17,00 €**
- Entretien branchement : **17,00 €**
- Taxe de raccordement pour toute création de nouveau branchement d'eau : **500€***

Collecte et traitement des eaux usées :

- Part fixe : **76,00 € / an**
- Part variable : **2,88 €/m3**
- Taxe de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : **0,185 €/m3**
- Taxe de raccordement (Participation à l'Assainissement Collectif –PFAC) : **1 500€** pour toute création de nouveau raccordement à l'assainissement *

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, les riverains desservis par un réseau d'assainissement collectif ont l'obligation de se raccorder dans un délai maximum de 2 ans après la réalisation de ce réseau et la mise en service de la station d'épuration.

Selon le même article, les riverains non raccordés à l'expiration de ce délai seront redevables de la part fixe de 76,00 € + la part variable selon le prix fixé par le Conseil Municipal.

*La facture des travaux de création de branchement sera à payer à la « SAUR », société mandatée et agréée par la commune pour faire les travaux sur le réseau d'eau tout comme les travaux d'assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

8) Concertation ZAER

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER) et que dans ce sens, le Conseil Municipal a déjà identifié des zones d'accélération des énergies renouvelables avec les délibérations **2023-99, 2024-10, 2024-13** et **2024-14**.

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne. Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose un affichage public de trente jours et d'une consultation libre des éléments du dossier par le public en Mairie pendant les horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

9) Bilan de la concertation : Arrêt ZAER

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- Un affichage public a été effectué du 23 janvier au 23 février 2024
- Une publication de la délibération sur le PV du conseil municipal a été effectuée sur le site internet de la commune du 23 janvier au 23 février 2024.

et

• Une consultation libre du dossier de définition de zonage en mairie aux horaires d'ouverture du 23 janvier au 23 février 2024 .

Aucune réclamation n'a été formulée par les administrés, aucune remarque n'a été déposée, aucun recours n'a été envisagé par le public contre les propositions du Conseil Municipal.

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

10) Plan de financement pour la DETR / DSIL « Travaux accessibilité de la Mairie »

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité de la Mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 25102€ HT.

- Intervention de Rougeot TP : implantation de deux stationnements PMR sur la place de la mairie (domaine public)
- Intervention de Quatrus pour terrassement et repavage extérieur de la parcelle AC 274 pour l'accès Mairie
- Intervention de Prosper Art et fenêtres : Pose de trois portes PMR (accueil mairie, bibliothèque, WC bibliothèque)
- Intervention des services techniques : Pose d'un cheminement extérieur + application de seuils podotactiles, pose d'une Boucle d'induction magnétique pour les personnes malentendantes dans l'accueil de la Mairie.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 03/06/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 28/06/2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR / DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

11) Motion pour le lycée Nord Yonne

Madame GUERET Brigitte, Adjointe au Maire, donne lecture de la motion pour la construction d'un nouveau lycée dans le Nord de l'Yonne « *Le nord de l'Yonne est un territoire attractif et dynamique dont la situation géographique est un atout considérable pour le présent et l'avenir. Dans son rapport de juin 2020, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) indique que le nord de l'Yonne se distingue par un dynamisme démographique et économique en raison de sa proximité avec la Région Ile-de-France. Avec la zone frontalière avec la Suisse, il est le seul territoire qui ne perd pas d'habitants en Bourgogne-Franche-Comté. En outre, compte tenu des évolutions sociétales et du développement du télé-travail, les projections révèlent que l'Yonne devrait accueillir près de 60 000 nouveaux habitants d'ici 2050.*

Pourtant, malgré ces réalités et ces perspectives positives, le nord de l'Yonne est sous-doté en ce qui concerne l'offre scolaire qui constitue un enjeu d'attractivité majeur.

Ainsi, le territoire ne compte aucun établissement scolaire du second degré de niveau lycée entre Sens et Montereau-Fault-Yonne (77).

À Sens, près de 3000 élèves se répartissent sur un site immense qui est le plus imposant de la région et le troisième de France. Le gigantisme de la structure est source de sérieux problèmes pédagogiques, d'organisation des cours et de la vie scolaire (temps de déplacement dans l'établissement, temps de repas trop insuffisant) qui nuisent à la réussite et au bien-être des élèves. Ce pôle unique contraint les élèves des communes les plus excentrées à supporter des amplitudes horaires de près de 12h et à effectuer jusqu'à 60 km aller-retour ce qui est source de difficultés et de fatigue quotidiennes.

Soucieux de garantir un environnement éducatif de qualité et de proximité ; de préserver l'égalité des chances pour tous les lycéens ; de permettre le désengorgement des lycées de Sens, d'assurer l'attractivité du territoire ; les élus du conseil municipal de la commune de Michery soutiennent le projet de construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne et appellent la Région Bourgogne-Franche-Comté à se saisir de ce sujet indispensable pour l'avenir du territoire »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

12) CERIG : Renouvellement du contrat antivirus pour les ordinateurs du secretariat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis ANTIVIRUS pour 2 postes informatiques avec la Société CERIG prestataire de service dans de la gestion de nos logiciels, mais aussi dans la gestion des maintenances informatiques de nos postes informatiques.

Le contrat prendra effet en Avril 2024 pour une durée d'un an pour un montant annuel de 130€ HT, soit 156.00€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

13) CERIG : Renouvellement des contrats de maintenance des logiciels Mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance avec la Société CERIG prestataire de service dans de la gestion de nos logiciels : comptabilité, population, facturation eau et cantine, élection, paie et emprunts, etc....

Le contrat de maintenance prendra effet au 01 Mars 2020 pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 1 790.59€ HT, soit 2 148.70€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

14) Remboursement des frais avancés

Monsieur le Maire informe le CM que Mesdames RABATTE NANNI Marianne et HERVE BARRE Michèle ont dû procéder à l'achat de matériel. Elles ont fait divers achats et ne pouvant payer en mandat administratif elles ont dû avancer les sommes suivantes :

- RABATE NANNI Marianne = □ 87.50€ Affichage pour location gérance du café restaurant
- HERVE BARRE Michèle = □ 54€ plantes pour les parterres communaux.
- SIMARD Patricia = □ 119.94€ canisse pour la cour de la garderie
-

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

15) Remboursement des frais kilométrique d'un de nos Agents recenseur

Monsieur le Maire informe le CM que Monsieur LAVIGNE Francis, agent recenseur du 18 janvier au 17 Février 2024 à utiliser son véhicule personnel pour procéder au recensement de la population et plus particulièrement dans nos hameaux de Sixte et de Chalopin.

Cela a occasionnés plusieurs allers / retours, pour cela Monsieur le Maire propose au CM le versement d'une indemnité kilométrique

LAVIGNE Francis => indemnités Kilométriques MERCEDES 5 CV

o CHALOPIN = 9 kms A/R x 25 fois = 225kms A/R x 0.32€ = 72€

o SISTE = 3.8 kms A/R x 25 fois = 95 kms A/R x 0.32€ = 30.40€

Soit un total de 102.40€

Communications du Maire et questions diverses

Il n'y a pas eu de questions diverses ni de communications du Maire

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 21H27

G. MICHAUT

B. GUERET

P. SIMARD

A. LUSIGNY

M BOUCHER

A. LE ROY

C. HERNANDEZ

M. RABATE NANNI

C. BOULOGNE

D. LALIGANT

M. PROTAT

M. HERVE BARRE

F. NOLET qui a donné pouvoir à Alain LE ROY

JP MICHAUT (du point 1 au point 3 inclus)

S. DELAUNAY (du point 1 au point 2 inclus)

~ 7 ~